

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 21 octobre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DSTI 41** Signature d'un marché similaire au marché d'acquisition et intégration d'un progiciel pour la mise en oeuvre d'un Compte Famille dans le domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire et de l'enfance.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché similaire au marché d'acquisition et d'intégration d'un progiciel pour la mise en oeuvre d'un Compte Famille dans le domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire et de l'enfance en application des articles 35-II-6 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 6 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché similaire au marché d'acquisition et d'intégration d'un progiciel pour la mise en oeuvre d'un Compte Famille dans le domaine scolaire, périscolaire, extrascolaire et de l'enfance en application des articles 35-II-6 et 77 du Code des marchés publics pour un montant minimum de 71.760 euros TTC et un montant maximum de 358.800 euros TTC.

Art. 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les natures 232, 611, 61560, chapitres 23 et 011, rubriques 0209 et 020, au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 sous réserve de décision de financement.